An. 14707

PROJET DE PÉTITION D'UN COLON;

AUX REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇOIS,

Sur la motion de faire décréter le Concordat passé à la Croix des Bouquets, le 11 Septembre 1791, entre les blancs de la garde nationale du Port-au-Prince, et les mulâtres libres & nègres esclaves campés auprès de cette ville.

MESSIEURS,

Vous avez à prononcer sur un provisoire qui va influer sur la grande question qui s'élève sur les malheurs de Saint-Domingue; ce provisoire, s'il étoit prononcé, décideroit cette grande question contre son existence: il est donc du devoir d'un bon citoyen, d'un homme attaché à cette Colonie, mais aussi attaché à la prospérité nationale de l'empire,

d'éclairer votre religion sur tout ce qui touche cette affaire, et je vais le faire avec toute la franchise et la loyauté d'un vrai patriote.

Avant d'entrer dans aucune discussion, je vais commencer par établir l'état des choses à Saint-Domingue, au départ des commissaires de l'assemblée générale.

Cent mille noirs étoient en révolte dans la province du Nord, et deux mille dans les environs du Port-au-Prince.

Les mulâtres de la Grande-Rivière étoient les auteurs de la révolte, ou la partageoient dans la province du Nord, puisqu'ils étoient joints aux révoltés; et ceux des environs du Port-au-Prince étoient dans le même cas dans la province de l'Ouest, puisqu'ils étoient joints aux nègres qui ont brûlé la Charbonnière et massacré ses habitans.

L'assemblée générale, unie dans ses dispositions avec le gouverneur général, dirigeoit tous ses moyens vers ces deux partis de révoltés, et elle avoit la satisfaction de voir ses mesures adoptées dans les autres parties de la Colonie de la manière la plus unanime. Tous les blancs, tous les mulâtres armés pour la défense commune étoient parfaitement unis, et combattoient sous les mêmes drapeaux pour la conservation de leur propriétés et de leur vie.

L'assemblée générale, pénétrée de gratitude pour la bonne conduite des gens de couleur fidèles, s'étoit empressée de leur donner des marques de sa satisfaction, en les invitant à s'assembler, même dans les camps, pour énoncer leur vœu sur leur état * ; elle avoit même déclaré, le 20 Septembre, que non-seulement elle étoit dans l'intention d'adopter les dispositions du décret du 15 Mai, mais de les étendre ; et, d'après cette déclaration, dénoncé à la nation françoise, ceux qui, étant en armes à cette époque, ne rentreroient pas chez eux pour se joindre aux blancs et gens de couleur déjà réunis pour la défense de la Colonie.

Pendant que ces mesures étoient prises au Cap, les mulâtres unis aux nègres qui ont dévasté la Charbonnière, attaquoient le Port-au-Prince et les blancs qui, dans cette ville, sont encore unis aux gens de couleur, & signent sur les décombres de leurs habitations et sur les cadavres sanglans de cent de leurs frères, le concordat dont vous avez la copie.

Le 26 Septembre, des commissaires de l'assemblée provinciale de l'Ouest arrivent au Cap ; ils apprennent à l'assemblée générale

---

* Le décret du 15 Mai ayant excité des divisions entr'eux, les ayant même armés les uns contre les autres.

les évènemens du Port-au-Prince, et y apportent le concordat. L'assemblée générale, bien sûre que les intentions qu'elle a manifestées le 20 Septembre satisferont les gens de couleur, puisque tout ce qu'il est juste de leur accorder y est reconnu, convaincue d'ailleurs qu'elle ne peut accueillir un acte dicté par la violence, et auquel deux mille esclaves ont concouru, arrête, le 25, que le gouverneur général sera supplié de joindre une proclamation à l'arrêté du 20 Septembre; et elle est faite et envoyée. Cette proclamation est écrite dans des termes si clairs et si précis, qu'elle ne peut laisser aucun doute sur la franchise et la loyauté qui l'ont dictée.

Telle étoit, Messieurs, la position de la Colonie, au moment même du départ des commissaires; et j'ose répondre, sur ma tête, de la vérité de tous ces faits.

Maintenant, Messieurs, vous les avez entendus, ces commissaires; ils vous ont dit les déplorables effets de la révolte; ils vous ont tracé le tableau effrayant des embrâsemens, des massacres qui ont dévasté, désolé leur malheureuse patrie; mais, sages dans leur conduite, humains jusques dans leurs plaintes, ils ont cherché à appeller votre justice sur les auteurs de tant de calamités, en gardant le plus profond silence sur l'égarement des

hommes de couleur de la Grande Rivière et des environs du Port-au-Prince, parce qu'ils les considéroient, dans leurs démarches, comme les victimes de leurs séducteurs; parce qu'une dénonciation, à leur égard, eût pu altérer les liens qui unissent déjà les hommes de couleur fidèles aux blancs; parce qu'après avoir accordé aux autres une amnistie, il ne leur étoit plus permis de parler de leur faute; parce qu'en en parlant ici ils avoient à craindre de voir tous leurs infortunés frères devenir l'objet de la vengeance des dénoncés si la nouvelle en arrivoit à Saint-Domingue avant l'envoi des forces; parce que sur-tout, en partant, ils avoient promis de n'en pas parler.

Cette conduite, messieurs, étoit, vous en conviendrez, dictée par la prudence et la souveraine modération; elle l'étoit par la connoissance profonde de l'état des choses et des opinions dans la Colonie, et par le sentiment intime des maux de cette contrée malheureuse. Les commissaires de l'assemblée générale, en vous demandant les secours qui y sont nécessaires, vous ont énoncé le vœu d'imposer silence à la société des amis des noirs, qui, par ses écrits, a semé les haines et la subversion dans leur pays; y a soulevé toutes les passions; y a fait éclore plus de maux qu'il n'est ici possible d'en imaginer.

Aujourd'hui, Messieurs, que vous propose-t-on, qu'ose-t-on vous proposer pour rétablir la paix dans la Colonie de Saint-Domingue, pour secourir ceux qui ont été les déplorables victimes des grands crimes, des forfaits nouveaux dont vous avez entendu l'horrible détail ? On vous propose d'annuler le décret constitutionnel du 24 septembre, qui, il faut le remarquer, embrasse toutes les Colonies; d'adopter le décret du 15 mai, mais sur-tout de confirmer pour Saint-Domingue entier, le concordat dicté par les Nègres esclaves & les mulâtres révoltés du l'Ouest, aux Blancs & mulâtres du Port-au-Prince. Ainsi, on vous propose d'attaquer la constitution; d'adopter des formes aristocratiques; ou de couronner la révolte des Nègres esclaves & des mulâtres qui ont ravagé la Charbonniere, & massacré les habitans du Port-au-Prince, on ose par conséquent insulter aux principes, à la raison, à la justice, aux malheurs des infortunés Colons.

Il est temps, messieurs, de faire cesser cette lutte des passions, de faire taire les ennemis des malheureux qui viennent réclamer votre justice et votre protection; & ce grand acte de sagesse vous le devez au peuple de Saint-Domingue; vous le devez, dans ce

moment de trouble, à la sûreté, à la prospérité nationale.

Dans cet instant même, messieurs, & il ne faut pas que ceux qui connoissent les Colonies se le dissimulent, Saint-Domingue est entièrement bouleversé ; ses habitations sont toutes détruites, ses habitans tous massacrés, ou l'assemblée générale, sans autre force que sa sagesse, est parvenue à concilier les intérêts des deux classes libres, est parvenue à les unir, à les lier intimement ; & elle n'a pu le faire sans que les gens de couleur aient été satisfaits, sans qu'ils soient parfaitement contens de leur sort. Irez-vous, messieurs, risquer par un décret imprudent, & que vous n'avez même pas le droit de rendre ; irez-vous risquer de traverser les mesures les plus sages ? irez-vous encore diviser deux classes qui n'en font déjà plus qu'une ? A cette seule pensée, n'êtes-vous pas frappés de la terreur de voir de nouveaux désastres, de nouveaux crimes, de nouveaux forfaits, devenir peut-être votre propre ouvrage ?

Eh, messieurs ! il est impossible de vous taire ces conséquences malheureuses du décret qu'on vous propose. Dans la révolte même, les mulâtres de toutes les parties de la Colonie (ceux de la Grande Rivière & des environs du Port-au-Prince exceptés), ont par-tout été

unis aux blancs. Ils ont vu, comme ceux-ci, leurs femmes, leurs enfants égorgés, leurs propriétés pillées et incendiées, & par-tout ils ont combattu sous les mêmes drapeaux. Or, si vous couronniez aujourd'hui la révolte de ceux du Port-au-Prince, la révolte par conséquent de leurs ennemis, à quoi ne les exposeriez-vous pas eux-mêmes ? A quels horribles bouleversemens n'exposez-vous pas toute la Colonie ?

Mais ici, messieurs, se découvre le piége qui vous est tendu ; et certes, vous ne souffrirez pas qu'on vous y entraîne. En effet, est-il possible de méconnoître à cette tournure tortueuse & profondément perverse, est-il possible, dis-je, de méconnoître le cachet, non des amis des mulâtres, mais de leurs véritables ennemis, mais des amis des noirs, qui, en faisant canoniser la révolte des mulâtres d'une partie de l'Ouest, fait canoniser implicitement la révolte des nègres esclaves, qui ont brûlé et saccagé les environs du Port-au-Prince.

Eh! n'en doutez pas, messieurs! oui, voilà l'objet de la tendre sollicitude de ceux qui cherchent, par tant de détours, à vous en imposer dans leurs vues de subversion. Ils vous présentent, avec adresse, des mesures de justice en faveur des mulâtres, quand ils ont, en effet, le projet de propager les ré-

voltes des nègres ; quand ils ont, au dépend de l'existence des blancs et des mulâtres mêmes, l'affranchissement général pour unique but de toutes leurs démarches ; ou plutôt le bouleversement, l'anéantissement de toutes les Colonies.

Et c'est au nom de l'humanité, c'est au nom de la philosophie que ces mesures atroces vous sont présentées ! le bien ne peut-il donc s'opérer qu'au sein des orages et des tempêtes? Est-ce du sein des dévastations, du carnage et de la mort, que le bonheur des hommes doit sortir ?

Mais en laissant de côté ces grandes considérations, que le saint amour de la conservation des hommes vous défend cependant d'écarter, permettez-moi, messieurs, d'examiner les moyens qu'on emploie, en égarant votre sensibilité, pour vous conduire en effet, comme je viens de vous le dire, au bouleversement, à la perte absolue de vos Colonies.

On accuse le gouverneur, l'assemblée générale, du crime de lèze-nation; on a senti, pour réussir, qu'il falloit absolument anéantir toute espece de confiance en eux, et il n'est point d'imputation qu'on n'ait accumulé sur leurs têtes. Mais, messieurs, des imputations peuvent-elles, sans preuves, être converties en crime ? Et si les imputations sont

calomnieuses, en ferez-vous l'initiative d'un décret aussi subversif, aussi oppressif, aussi cruel que celui qu'on vous propose ? Et cependant comment pourriez-vous douter, messieurs, que la calomnie ne soit ici l'arme principale dont on se sert; quand les commissaires de Saint-Domingue viennent au milieu de vous vous offrir leurs têtes pour garantie de la fidélité et de la loyauté de leurs commettans ? quand ils consentent à être traînés à l'échafaud, si leurs calomniateurs peuvent rien prouver de tout ce qu'on a osé leur imputer.

Je ne chercherai pas, messieurs, a arrêter vos regards sur l'inconvénient, sur le danger, sur l'horreur que doit généralement inspirer l'acharnement qui se manifeste ici contre vos malheureux frères de Saint-Domingue; vous êtes profondément affligés sans doute qu'on ose, au sein de l'Assemblée nationale, répandre ainsi le fiel et l'amertume sur les cendres des victimes des amis des noirs; qu'on ose traîner dans la boue du crime deux cents représentans d'un peuple qui a tant de droits à votre affection, à votre pitié, et à vos consolations. Votre sensibilité, votre justice, les vengeront sûrement de cette recherche barbare avec laquelle on ne cesse de les dévouer à tous les supplices.

Mais avant de terminer cette discussion, qu'il me soit permis, messieurs, d'envisager la question qui vous est soumise, sous les rapports d'une saine politique; sous les rapports de la liberté, oui, de la liberté même des peuples.

L'Assemblée constituante s'est long-temps occupé des Colonies : l'expérience lui a prouvé qu'elle ne pouvoit, sans le plus grand danger pour elles, décréter aucunes loix sur l'état des personnes sans contrarier ses principes, ou sans y porter la dévastation et la mort. De grands documens, l'habitude de discuter leurs intérêts, lui avoient donné de grandes lumières sur leurs besoins; et elle n'a pas balancé à reconnoître leurs droits. Pénétrée de ce principe, que celui-là seul, qui a intérêt à la loi, peut seul la délibérer et la consentir, elle a abandonné à toutes les Colonies le droit de faire leurs loix particulières; imitant en cela la nouvelle Angleterre, le peuple le plus libre et le plus sage du monde peut-être, qui, se bornant dans sa convention nationale aux loix générales qui fondent la liberté du peuple Américain, a abandonné aux états de la Caroline, de la Géorgie, etc., le droit de faire leurs loix locales. Irez-vous aujourd'hui renverser des principes consacrés par l'Assemblée constituante, des principes

auxquels la gloire même de l'Assemblée défend de toucher ? Connoissez-vous mieux les Colonies, leur régime ? connoissez-vous mieux les moyens de les unir par la confiance à la Métropole ; et de lui assurer, par conséquent, un grand commerce, une grande prospérité ?

Mais, Messieurs, à quel degré d'inconsidération ne cherche-t-on pas à vous conduire ? Avez-vous oublié, pouvez-vous oublier que les Colonies ne sont pas représentées à l'assemblée nationale ? Pouvez-vous oublier quelles ont intérêt à la loi qu'on vous propose, & que vous ne pouvez la décréter sans décréter le renversement de tous les principes ? Pouvez-vous, à votre égard, considérer les Colonies dans le rapport de sujet à souverain ? En même temps que vous avez consacré ici la liberté des hommes, consacreriez-vous, aux yeux de l'univers, l'esclavage des peuples ; & ne seroit-ce pas le faire, que de décréter les loix de Saint-Domingue sans sa participation, sans son consentement ? Oseriez-vous à la face des nations, vous ériger ainsi en autant de despotes qu'il y a de membres dans l'assemblée nationale ? A cette horrible pensée ne voyez-vous pas déjà, non-seulement les Colonies, mais la France, mais tous les

peuples de la terre, reclamer contre cette odieuse prétention.

Et quel moment choisit-on pour vous conduire à ces mesures subversives & cruelles ? Le moment où Saint-Domingue est dans le plus grand danger ; le moment où votre devoir le plus pressant est d'y porter des secours & des consolations ; le moment où le commerce de France, effrayé de la grande catastrophe qui se prépare, vient vous supplier de conserver, par des mesures qui satisfassent les Colons, le gage de ses créances, le pain de six millions de Français qui ne vivent en effet que du commerce des Colonies ? Et à qui vous propose-t-on de sacrifier ainsi la prospérité nationale, de sacrifier peut-être, il faut le dire, le salut de la chose publique ? Aux fureurs de quelques mulâtres qui aident les amis des Noirs dans le projet de l'affranchissement général ; au succès de ceux qui veulent, en faisant canoniser la révolte des Nègres de la Charboniere, exciter une révolte générale ; de ceux qui veulent, enfin, perdre les Colonies. Et les Blancs & les mulâtres qui ont sauvé Saint-Domingue, qui combattent tous les jours, qui répandent tous les jours leur sang pour conserver cette portion précieuse

de l'empire à la France, quelle sera donc leur récompense? La honte! la mort!.... Et vous n'êtes pas épouvantés, Messieurs, de ces affreuses conséquences ?

Quoi! Saint-Domingue vous annonce des désastres, il vous en dit les auteurs; il les cite; & ceux là même qu'il vous désigne ont l'impudeur de s'armer de calomnies pour vous conduire par un forfait politique au complément de tous leur forfaits! non, Messieurs, non; vous ne vous laisserez pas entraîner dans leurs pièges. Vous sauverez la Colonie de Saint-Domingue, vous sauverez la France, de l'abîme dans lequel ils veulent tout précipiter. L'assemblée générale a seule le droit de faire les loix de notre régime intérieur; ce droit lui est reconnu par l'assemblée constituante. Elle a déjà annoncé sa justice par les arrêtés les plus sages : vous lui laisserez l'avantage du bienfait qui, unissant les mulâtres aux Blancs par les liens de la gratitude & de la confiance, assurera à jamais la paix dans cette importante Colonie.

Représentans du peuple français, voilà ce que prescrivent la raison, l'humanité, la justice éternelle. C'est la paix, oui la paix, l'union parmi les hommes, ce sont ces grands bienfaits qu'ils attendent de votre

sollicitude : la mesure qu'on vous propose éternise les haines, les divisions, les révoltes. Elle détruit la Colonie de Saint-Domingue si elle est adoptée.

Hatez-vous seulement d'y porter des secours ; ajoutez des forces à celles que vous avez déjà décrétées, & sur-tout des approvisionnemens & des sommes assez considérables pour fournir aux habitations dévastées les premiers moyens de rétablissement ; & soyez alors certains des bénédictions du peuple de Saint-Domingue, des bénédictions du peuple français.

De l'Imprimerie de J. B. CHEMIN, rue de la Juiverie, au coin de celle des Marmouzets.